

pour arracher aux patriciens la connaissance du droit dont ils avaient gardé pour eux le secret héréditaire; et les lois décevriales, gravées sur douze tables de chêne, exposées dans l'enceinte tumultueuse du Forum, furent les premiers trophées de la liberté naissante. Plus tard, l'édit annuel du préteur était aussi tracé sur un tableau accessible à tous les yeux. Enfin, à l'époque de Cicéron, l'étude des textes législatifs entraît dans l'instruction élémentaire de la jeunesse lettrée. Rome avait merveilleusement pressenti que l'autorité de sa jurisprudence égalerait celle de ses armes; et que, si un jour ses enfants cessaient de régner par le glaive, ils seraient encore les maîtres du monde par cette pacifique science qu'ils portaient dans les plis de leur toge :

Romanos rerum dominos gentemque togalam.

Cependant ces exemples ont trouvé peu d'émulation dans les siècles modernes. Du moins, au temps de nos pères, la publication, au son de trompe, popularisait, jusque dans les plus humbles hameaux, les principales dispositions de quelques édits. Les coutumes des villes et des provinces vivaient encore dans la mémoire des anciens du lieu. Aujourd'hui, pendant que les nouvelles lois vont s'enfouir dans le volumineux cahos du *Bulletin* officiel, nos codes, déjà consacrés par trente ans d'expérience demeurent scellés pour la multitude. Nul ne peut aspirer à subir les premières épreuves universitaires, s'il ne sait les institutions de Solon et de Lycurgue : il n'est permis qu'à un petit nombre de connaître les nôtres ; et la maxime *Nemo censetur ignorare legem* est devenue une fiction légale. L'inconvénient d'un pareil état de choses commence à se faire apercevoir : et naguère un jurisconsulte, investi de la confiance du gouvernement, terminait une savante discussion